



Recommandations politiques

PARITÉ HOMMES-FEMMES, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITION

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

portent principalement sur :



Contribuent à la réalisation de ODD 3, 10 & 13

Le Comité de sécurité alimentaire mondiale (CSA), trente-septième session 2011, a souscrit aux recommandations suivantes relatives à la Parité hommes-femmes, sécurité alimentaire et nutrition.¹

Le Comité a reconnu que l'action en faveur de la sécurité alimentaire et d'une nutrition adéquate des femmes, des hommes et de leurs familles était indissociable des efforts de développement global et a appelé instamment l'ensemble des parties prenantes à engager des mesures concrètes afin d'améliorer l'état de santé, le niveau d'instruction et la nutrition des femmes.

Il a appelé les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes à reconnaître qu'il était essentiel de faire progresser les droits fondamentaux pour parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde.

Le Comité a invité instamment les États Membres à prendre des mesures, y compris des mesures de discrimination positive, si nécessaire, afin de:

1. garantir que les femmes participent de manière constructive à tous les processus de prise de décisions en rapport avec la concrétisation progressive du droit des femmes à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et de la nutrition;
2. garantir que les femmes aient un accès équitable à la santé, à l'éducation, à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles, notamment en adoptant des dispositions légales favorisant l'équité hommes-femmes.

Il a invité instamment les États Membres à encourager activement les femmes à occuper des fonctions de responsabilité et à renforcer la capacité des femmes de s'organiser collectivement, en particulier dans le secteur rural.

Le Comité a prié instamment les États Membres de mettre en place un cadre d'action juridique doté des mécanismes voulus pour contrôler le respect des règles, afin d'assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources productives, y compris à la propriété et aux legs fonciers, ainsi que l'accès aux services financiers, à la technologie et à l'information agricoles, aux activités commerciales et à l'immatriculation des entreprises, ainsi qu'aux offres d'emploi, et



©FAO/Giuseppe Bizzarri

d'adopter et de faire appliquer des lois pour protéger les femmes contre tous les types de violences. Les États Membres devraient, le cas échéant, vérifier l'ensemble de la législation relative à la discrimination en vue de modifier les lois discriminatoires.

Il a prié instamment les États Membres de faire participer les femmes aux prises de décisions concernant l'action nationale et internationale destinée à relever les défis de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Il a demandé aux États Membres, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes de faire de l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes, des adolescentes, des enfants et des nourrissons, y compris de la faim cachée, des carences en oligo-éléments et de l'obésité, en tant que nouvelle manifestation de la malnutrition, un objectif explicite et un résultat escompté des programmes, interventions d'urgence, stratégies et politiques relatifs à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, depuis leur élaboration jusqu'à leur exécution.

Le Comité a rappelé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing, dont l'adoption a eu lieu lors de la quatrième Conférence

mondiale sur les femmes, en 1995, et en particulier les recommandations relatives au renforcement de la sécurité alimentaire des femmes, au titre des objectifs stratégiques sur les politiques macroéconomiques et de développement (A1), la formation professionnelle et la

formation continue (B3), la santé (C1), l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce (F2) et le développement durable (K2).

Il a invité instamment le Bureau à encourager la définition d'indicateurs spécifiques, d'objectifs et de calendriers – et à y participer activement si nécessaire, aux côtés de l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) – pour mesurer les progrès accomplis s'agissant d'améliorer la

sécurité alimentaire des femmes et à inviter ONU Femmes à faire rapport sur cette question au CSA à sa trente-neuvième session.

Le Comité a pris note du rapport et des recommandations relatives à l'équité hommes-femmes, à la sécurité alimentaire et à la nutrition découlant de l'Atelier régional multipartite sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord qui a eu lieu les 3 et 4 octobre 2011 au Caire sous l'égide du CSA.

Il a demandé aux États Membres de soutenir l'adoption et la mise en application de lois et mesures connexes en faveur de la protection de la maternité et de la paternité qui puissent permettre aux femmes et aux hommes de jouer leur rôle de donneurs de soins et répondre ainsi aux besoins nutritionnels de leurs enfants et de protéger leur propre santé, tout en veillant à la sécurité de l'emploi de ces femmes et de ces hommes;

Le Comité a demandé instamment aux États Membres, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'œuvrer ensemble, afin de créer des synergies et d'éviter les gaspillages, à définir et soutenir des stratégies, des politiques et des mesures





©IFAD/Carla Francescutti



©FAO/Lucie Chocholata

tenant compte de l'équité hommes-femmes et qui visent à renforcer davantage la sécurité alimentaire, l'hygiène nutritionnelle et les actions éducatives et permettent de développer les solutions pratiques à l'intention des femmes. Notamment:

- les statistiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition devraient être ventilées par sexe et par âge;
- des analyses de l'équité hommes-femmes et des évaluations d'impact nutritionnel devraient être conduites à l'appui de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, programmes et projets relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et devraient utiliser à cette fin des indicateurs, un ciblage par sexe et des financements adéquats;
- les investissements agricoles devraient prendre en compte les besoins particuliers des femmes et des hommes, étant donné que les investissements dans les ressources naturelles, notamment foncières, ont une incidence sur la sécurité alimentaire des femmes. En outre, les plans, politiques et programmes d'investissement agricole devraient être conçus de façon à ce que les femmes et les hommes aient accès aux services et opérations des programmes sur un pied d'égalité, en tenant compte de l'engagement

des femmes et des hommes dans l'économie domestique et dans l'éducation des enfants, ainsi que de leurs besoins différents;

- il faut, dans le cadre de la programmation agricole, accorder la priorité aux agricultrices qui s'occupent de petites exploitations, pour favoriser l'équité tout en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des hommes et des enfants en matière d'alimentation et de nutrition; et
- il faut encourager l'adoption de programmes de protection sociale, dont l'alimentation scolaire issue de la production locale et les jardins potagers scolaires, car ils encouragent la fréquentation scolaire chez les filles et permettent de lier l'autonomisation économique des agricultrices à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des filles à l'école et d'améliorer les résultats scolaires.

Le Comité a recommandé que la question de l'égalité des sexes soit inscrite dans les mécanismes actuels et futurs de suivi des directives volontaires, notamment dans ceux qui concernent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et ou encore la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux

terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et autres initiatives analogues qui seront examinées ou approuvées par le CSA.

Il a demandé au Bureau de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec le Groupe consultatif et le Secrétariat commun, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour proposer des formules afin d'expliquer clairement le sens et les éventuels

différents usages des expressions «sécurité alimentaire», «sécurité alimentaire et nutrition», «sécurité alimentaire et nutritionnelle» et «sécurité nutritionnelle» au CSA en vue de normaliser la terminologie officielle que le Comité devrait utiliser, sachant que la nutrition est un élément clé de la «sécurité alimentaire» telle qu'officiallement définie.

Le Comité a demandé au Secrétariat du CSA, en collaboration avec le Groupe consultatif et sur la base des informations communiquées par les parties prenantes concernées, de rédiger et de lui soumettre un rapport général sur l'état de la mise en œuvre des recommandations énumérées plus haut.

EN SAVOIR
PLUS



CSA est la principale plateforme internationale et intergouvernementale, ouverte à tous, qui permet à l'ensemble des parties prenantes de travailler ensemble pour assurer à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition.



fao.org/cfs/products/fr

cfs@fao.org



KOINADUGU WOMEN VEGETABLE FARMERS COOPERATIVE



Les recommandations politiques font partie du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

CSA

COMITÉ DE LA
SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE
MONDIALE

Photo de couverture : ©FAO/Jon Spaul